REPUBLIQUE TUNISIENNE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION AGENCE TUNISIENNE DE COOPERATION TECHNIQUE



Achat de services d'un bureau de traduction dans le cadre de l'élaboration de la version anglaise de la cartographie des Centres de Ressources Tunisiens

> Termes de référence Consultation N° 07/2024

> > Mai 2024



ARTICLE 1: MAITRE D'OUVRAGE

L'Agence Tunisienne de Coopération Technique (ATCT) est un établissement public à caractère non administratif, Crée en 1972, désigné en tant qu'agence d'exécution de la politique nationale en matière de coopération technique. Elle contribue, à cet effet, à la réalisation de programmes et de projets et au placement de compétences tunisiennes auprès des pays et des institutions régionales et internationales.

ARTICLE 2: CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre d'une initiative lancée par la Banque Islamique de Développement portant sur la cartographie des Centres de Ressources dans les pays membres prédisposés à réaliser des projets de coopération Sud-Sud pour renforcement des capacités, une édition française d'un document de 150 pages, regroupant 43 centres de ressources tunisiens spécialisés dans des domaines du développement a été lancée en avril 2021.

Consciente que les pays africains non francophones doivent intégrer le champ d'intervention et de partage de l'expertise et du savoir-faire tunisiens, l'Agence Tunisienne de Coopération Technique (ATCT) se propose d'éditer le document en question en langue anglaise en vue de faire la promotion des centres de ressources tunisiens auprès des pays cibles et des organismes régionaux et internationaux œuvrant dans le domaine de la coopération Sud-Sud et triangulaire.

ARTICLE 3: SUJET DE LA CONSULTATION

Traduction du français vers l'anglais du document « cartographie des centres de ressources tunisiens ».

ARTICLE 4: OBJECTIFS DE LA MISSION

La diffusion à plus large échelle de la cartographie des centres de ressources

ARTICLE 5: TACHES ET RESPONSABILITE DU SOUMISSIONNAIRE

La traduction professionnelle du français vers l'anglais du document,

Le texte traduit doit être techniquement, linguistiquement et grammaticalement correct, exempt d'erreurs, il devra répondre à des normes de haute qualité,

Le soumissionnaire ne devrait pas modifier la construction initiale du document en faisant des synthèses ou résumé du document, ne pas ajouter de nouveaux éléments dans le document à traduire,

La traduction doit être effectuée et fournie dans les délais stipulés dans le bon de commande, Les documents traduits restent la propriété de l'ATCT et la confidentialité devra être respectée (aucune information sur le contenu du document ne doit être divulguée ni partagée avec des tiers).

ARTICLE 6: CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le document objet de cette consultation totalise cent cinquante (150) pages. Le document en question est téléchargeable à partir du site officiel de l'ATCT (www.atct.tn).

ARTICLE 7: PROFIL DU SOUMISSIONNAIRE

Cette mission sera confiée à un cabinet/bureau de traduction :

- Enregistré dans le registre national des entreprises,
- Ayant une expérience d'au moins 5 ans dans la traduction de documents en français vers l'anglais,
- Ayant une excellente compréhension et connaissance des termes techniques dans les domaines de l'économie, du développement et de la coopération.

ARTICLE 8: REMISE ET CONTENU DES OFFRES:

La remise des offres se fera via « Tuneps », comme suit:

Contenu de l'offre	Opération à réaliser
Les pièces administratives	 La situation vis-à-vis de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en règle sur « Tuneps ». La situation fiscale prévue par la législation en vigueur en règle sur « Tuneps ». Un Extrait du registre national des entreprises valide, à télécharger sur « Tuneps ». La soumission (annexe 1) Fiche de renseignement du soumissionnaire (annexe 2)
Offre technique	 Un CV détaillé du/des traducteur(s) mobilisé(s) pour cette prestation, Une copie du diplôme universitaire en traduction ou en linguistique ou en science des langues ou similaires, du/des traducteur(s) mobilisé(s); Des attestations prouvant un cumul d'une expérience de 5 ans minimum du/des traducteur(s) mobilisé(s) pour la traduction du français vers l'anglais des documents couvrant entre autres, les domaines de l'économie, du développement et de la coopération; Une liste des références du cabinet/bureau couvrant les secteurs public ou privé ou des organismes régionaux ou internationaux opérant dans les domaines de l'économie, du développement et des relations internationales avec leurs justificatifs tels que: une notification, un bon de commande, un contrat, etc., (minimum 3 références durant la période de 2020 à ce jour).

Offre financière

1. Bordereau des prix pour une offre forfaitaire (annexe 3)

ARTICLE 9: VALIDITE DE L'OFFRE:

Les soumissionnaires, du seul fait de la présentation de leurs soumissions, se trouvent liés par leurs offres pour une période de 90 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres via Tuneps.

ARTICLE 10: PIECES MANQUANTES ET ECLAIRCISSEMENT:

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'ATCT a toute la latitude pour demander de donner des informations complémentaires ou éclaircissements sur l'offre du soumissionnaire. Cette demande se fera par écrit.

Le soumissionnaire est tenu de répondre à la demande de l'ATCT, à défaut son offre sera rejetée.

ARTICLE 11: ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION

Après réception et ouverture des offres, la commission compétente établi le classement des offres financières dans un ordre croissant. L'offre la moins disante, jugée techniquement conforme après le dépouillement technique, sera retenue.

Si cette dernière s'avère non conforme, elle sera déclarée nulle et non avenue; la commission examinera l'offre technique suivante dans le classement. Au cas où cette dernière est jugée conforme, elle sera adjugée.

Sinon la commission répète l'opération jusqu'à ce que la consultation soit attribuée à l'offre au moindre prix et conforme techniquement.

Toute offre non conforme aux conditions et aux spécifications du cahier des charges ou qui comporte des réserves demeurées non levées, est éliminée.

Un soumissionnaire dont l'offre n'est pas retenue ne peut contester pour quelque motif que ce soit, le bien fondé de la préférence donnée aux propositions d'un concurrent, ni être indemnisé de ce fait.

L'ATCT, se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptées. Dans ce cas, aucun soumissionnaire ne pourrait prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Une fois la consultation attribuée, l'ATCT procède à la notification du soumissionnaire qui sera appelé à exécuter dans les délais Prévus.

ARTICLE 12: PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le montant à payer au prestataire pour le livrable final sera un montant forfaitaire.

Le paiement se fera après réception électronique de la version finale validée (document Word) et au plus tard 30 jours après cette date.

ARTICLE 13: VARIATION DU VOLUME DE LA COMMANDE

L'ATCT se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, dans la limite de vingt pour cent (20%) du coût total de l'offre en TTC du titulaire, la masse des prestations demandées .Ceci ne devra en aucun cas occasionner une incidence sur les prix unitaires des prestations ou sur les conditions générales et spécifiques décrites dans les présents termes de références.

ARTICLE 14: CLAUSE DE NON SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire ne peut recourir à la sous-traitance pour l'exécution de la présente mission. Il ne peut ni en faire apport à une société ni en confier l'exécution totale ou partielle à un ou plusieurs sous-traitants sans l'autorisation préalable de l'ATCT.

Dans tous les cas, le soumissionnaire doit assurer sous son entière responsabilité toutes les prestations afférentes à cette mission, à ce titre il demeure le seul responsable de la bonne exécution.

Dans le cas contraire l'ATCT fera application après mise en demeure préalable, des mesures de résiliation prévues par le décret n°2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 15: DUREE ET LIEU D'INTERVENTION :

Durée de la mission : Deux (02) mois y compris les délais de correction et de validation.

Date prévue du livrable : août 2024

Lieu de la mission : La mission se déroulera à Tunis

ARTICLE 16: LES LIVRABLES DE LA MISSION

Traduction de qualité du document objet de cette consultation y compris les illustrations, les tableaux, etc. et en préservant le caractère et la taille de police du document original.

ARTICLE 17: MONITORING

La supervision, le suivi et la validation du travail seront assurés par une équipe de travail de l'Agence Tunisienne de Coopération Technique (ATCT);

Le soumissionnaire sera appelé, au fur et à mesure qu'il avance dans ses travaux, à fournir à l'équipe de l'ATCT, pour lecture, éventuelle révision et validation, les pages traduites et ce à raison de cinquante (50) pages chaque 2 semaines

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas utiliser le contenu du document ni en cours ni après la mission de consultation.

ARTICLE 18: PENALITES DE RETARD

Dépassé le délai de deux mois dans l'exécution de l'objet de la consultation, une pénalité de retard sera appliquée à raison d'un millième (1/1000) du montant définitif de la consultation par jour de retard, y compris les dimanches et les jours fériés.

Il est toutefois précisé que le montant total des pénalités pour retard ne pourra dépasser cinq pour- cent (5%) du montant définitif de la consultation.

ARTICLE 19: CONFIDENTIALITE

Le soumissionnaire doit être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, les documents, les études et les décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise des documents à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'ATCT.

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas utiliser le contenu du document ni en cours ni après la mission de consultation.

ARTICLE 20: CAS DE RESILIATION

L'ATCT peut procéder à la résiliation du contrat de plein droit, après mise en demeure préalable du titulaire et ce :

En cas de non-exécution par le soumissionnaire de l'une des clauses contractuelles.

Lorsque le soumissionnaire se livre à des actes frauduleux à l'occasion de l'exécution des opérations prévues.

Le décès, la dissolution, la faillite et la liquidation judiciaire du gérant.

La résiliation peut également être prononcée au cas où le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations, l'ATCT le met en demeure par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai déterminé qui ne saurait être supérieur à sept (07) jours calendaires à compter de la date de mise en demeure.

ANNEXE 1 MODEL DE SOUMISSION

ANNEXE 2

FICHE DE RENSEIGNEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Nom, prénom	ou rais	on social :	•••••	 	 	

Adresse du si	ège so	cial :		 	 	
				x:		
Adresse e-ma	il:			 	 	
				Établissements		

Numéro d'ider	ntificatio	on fiscale:		 	 	
				(nom, titre et plan).		
				 	 	 •••
*** *** *** *** *** ***						
				Fait à	 le	
				Fait à	 le	 ٠.,

Nom, prénom et qualité du signataire Signature et Cachet du soumissionnaire

ANNEXE 3

MODEL DE BORDEREAU DES PRIX

Désignation de la commande	Qté	P. forfaitaire. (HTVA)	T.V.A	Prix Total (T.T.C.)
MISSION DE				
TRADUCTION DU				
LIVRE DE LA				
Cartographie	01			
DES CENTRES DE				
RESSOURCES EN				
Tunisie				

Prix, (Hors T.V.A) en toute lettre
T.V.A en toute lettre
Prix Total en TTC en toute lettre
Fait à le

Signature et Cachet du soumissionnaire

Nom, prénom et qualité du signataire